



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 17/01/2023  
Reçu en préfecture le 17/01/2023  
Publié le 17/01/2023  
ID : 083-218300689-20230116-A2023\_016-AI

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 – 016

**Portant délégation à Mme Martine LAURE - 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire pour la signature d'un acte notarié.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 portant organisation du remplacement du Maire en cas d'empêchement,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints de la Commune de Grimaud en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2021/03/046 en date du 11 mai 2021 portant acquisition foncière de la parcelle DA n°261,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature de l'acte de vente en l'étude de Maître LONG-LENI,

Considérant que la date de signature est fixée au lundi 30 janvier 2023 à 10h30,

Considérant que Monsieur le Maire est indisponible ce jour,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation à **Madame Martine LAURE**, première adjoint au Maire, pour la signature le 30 janvier 2023 à 10h30 de l'acte notarié de vente à intervenir entre Monsieur [REDACTED] et la Commune.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la Commune et notifié à l'intéressé.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Fait à GRIMAUD le, **16 JAN. 2023**

Le Maire,  
Alain BENEDETTO.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le :

Publié le :